

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3195

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« chaque être humain »

les mots :

« toute personne majeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux personnes majeures en interdisant le recours à l'euthanasie sur les enfants mineurs hormis les enfant émancipés.

Sans cette précision, cet amendement irait plus loin que l'objectif de la proposition de loi.